



SAISON 2026 / 2027

41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

Adresse postale :
B.P. 90616 78053 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES CEDEX

Tél. : 01 80 92 80 20
Courriel : administration@dyf78.fff.fr
Site Internet : <http://dyf78.fff.fr>

REGLEMENT DES COMPETITIONS

SAISON 2026 / 2027

SOMMAIRE DES REGLEMENTS CHAMPIONNATS / CRITERIUMS / COUPES

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS DU DIMANCHE APRES-MIDI.....	5
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT "U 18"	8
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT "U 17"	11
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT "U 16"	14
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT "U 15"	17
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT "U 14"	20
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES YVELINES SENIORS DU DIMANCHE MATIN	23
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES YVELINES "ANCIENS"	26
RÈGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL Football Loisir + de 45 ans	29
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT FUTSAL.....	32
RÈGLEMENT DU CRITERIUM DU LUNDI SOIR	35
REGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL U 14 à 8	Erreur ! Signet non défini.
REGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL U 16 à 8	Erreur ! Signet non défini.
REGLEMENT DU CRITERIUM ESPOIRS	Erreur ! Signet non défini.
U 12 & U 13 à 8	Erreur ! Signet non défini.
REGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL U 12 / U 13 à 8 sans distinction d'âge	Erreur ! Signet non défini.
REGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL U 12 / U 13 à 8 par année d'âge	Erreur ! Signet non défini.
REGLEMENT DU CRITERIUM ESPOIRS U 10 & U 11 à 8	Erreur ! Signet non défini.
REGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL U 10 / U 11 à 8 sans distinction d'âge	Erreur ! Signet non défini.
REGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL U 10 / U 11 à 8 par année d'âge	Erreur ! Signet non défini.
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIORS F A 11	Erreur ! Signet non défini.
RÈGLEMENT DU CRITERIUM DEPARTEMENTAL SENIORS F A 8	Erreur ! Signet non défini.
RÈGLEMENT DU CRITERIUM DEPARTEMENTAL U 18 F A 8.....	Erreur ! Signet non défini.
REGLEMENT DU CRITERIUM DÉPARTEMENTAL U 15 F à 8	Erreur ! Signet non défini.
REGLEMENT DU CRITERIUM DÉPARTEMENTAL U 13 F à 8	Erreur ! Signet non défini.
REGLEMENT DU CRITERIUM DÉPARTEMENTAL U 11 F à 8	Erreur ! Signet non défini.
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES "SENIORS DIMANCHE APRES-MIDI"	39
RÈGLEMENT DE LA COUPE DU COMITÉ "SENIORS DIMANCHE APRES-MIDI"	43

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES DES“U 18”	47
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES DES“U 17”	51
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES DES “U 16”	55
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES DES “U 15”	59
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES DES “U 14”	62
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINESSENIORS DU DIMANCHE MATIN Challenge Maurice SOLLERET	66
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES DES ANCIENS Challenge Bernard DOYEN	70
RÈGLEMENT DE LA COUPE DU COMITE DES ANCIENS	74
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES“FUTSAL SENIORS”	78
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES“FUTSAL U 16”	Erreur ! Signet non défini.
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES“FUTSAL U 14” Challenge“Roland ESCALBERT”	Erreur ! Signet non défini.
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES“FUTSAL U 13” Challenge“Jean VESQUES”.....	Erreur ! Signet non défini.
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES“FUTSAL U 12”	Erreur ! Signet non défini.
RÈGLEMENT DE LA COUPE YVELINES DU LUNDI SOIR.....	Erreur ! Signet non défini.
RÈGLEMENT COUPE DES YVELINES SENIORS FEMININES A 11	Erreur ! Signet non défini.
RÈGLEMENT COUPE DES YVELINES SENIORS FEMININES A 8	Erreur ! Signet non défini.
RÈGLEMENT COUPE DES YVELINES U 18 F A 8.....	Erreur ! Signet non défini.
RÈGLEMENT COUPE DES YVELINES U 15 F A 8.....	Erreur ! Signet non défini.
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES FUTSAL SENIORS F	Erreur ! Signet non défini.
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES FUTSAL U 18 F	Erreur ! Signet non défini.
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES FUTSAL U 15 F	Erreur ! Signet non défini.
RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES FUTSAL U 13 F	Erreur ! Signet non défini.
RÈGLEMENT DE LA PHASE DÉPARTEMENTALE DU FESTIVAL FOOT U13 PITCH.....	Erreur ! Signet non défini.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS DU DIMANCHE APRES-MIDI

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat des Yvelines Seniors du Dimanche Après-midi, réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat Seniors du Dimanche Après-midi se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - Classement

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - Structure de l'épreuve

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations. Montées et Descentes

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat Seniors du Dimanche Après-midi doivent avoir obligatoirement un terrain classé.

6.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par le District des Yvelines de Football.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 15 h 00, 13 h 00 ou 17 h 00. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, le nombre de joueurs titulaires, soit d'une licence Mutation, soit d'une licence Changement de club exemptée du cachet Mutation au titre du changement de pratique du Football Libre vers le Football d'Entreprise ou l'inverse, est limité à 6, dont 2 ayant changé de club hors période au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

La participation des joueurs de catégorie "U 17" en catégorie Senior (sous réserve de leur surclassement dans les conditions fixées par l'article 73.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football), n'est soumise à aucune limite de nombre.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - INVITATIONS ET LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat Seniors du Dimanche Après-midi.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT "U 18"

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat des Yvelines "U 18", réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

▫ *Pour le championnat U18 D1*

5.1 - Le Championnat "U 18" se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - Classement

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - Structure de l'épreuve

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Le 1^{er} du championnat U18 Départementale 1 accède à la U18 R3 la saison prochaine.

De plus les équipes évoluant en U18 R3 lors de la saison N et qui seraient amenées à descendre de division pour la saison N+1, intégreront la U18 D1 lors de la saison N+1.

▫ *Pour le championnat U18 D2*

5.5 - Le Championnat "U 18" se joue en 2 phases. Une première de brassage et une seconde de niveau.

Chaque équipe rencontre ses adversaires sur 1 match, à domicile ou à l'extérieur selon le calendrier

Le classement de cette phase 1 permettra la répartition des équipes dans les Divisions, tel que défini

dans l'annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Phase 2 :

Chaque équipe rencontrent ses adversaires sur 1 match, à domicile ou à l'extérieur selon le calendrier

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat "U 18" doivent avoir obligatoirement un terrain classé.

6.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par le District des Yvelines de Football.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 13 h 00, 15 h 00 ou 11 h 00. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs, **même en dehors de ces créneaux officiels. La Commission étudiera en détail chaque demande avant validation.**

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Les clubs peuvent, s'ils le désirent, et avec l'accord du club adverse, disputer les rencontres du Championnat des "U 18" le samedi à 18 H 00.

La dérogation nécessaire leur sera accordée par la Commission, qui devra en être saisie au moins 15 jours avant, aucune norme minimale n'étant imposée quant à l'éclairage des terrains.

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 13 - FORFAITS

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat "U 18".

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT “U 17”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat des Yvelines “U 17”, réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat “U 17” se joue par matches “aller” et “retour” qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - Classement

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - Structure de l'épreuve

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Au vu de la non-utilisation de l'accession générationnelle par la L.P.I.F.F. et afin de conserver une juste application de ce système, les équipes yvelinoises évoluant en ligue en catégorie d'âge U17 R1 ou R2 lors de la saison N dont le club ne dispose pas, en Ligue, d'une équipe de même niveau hiérarchique dans la catégorie d'âge U18 pour la saison N+1 seront intégrées en D1 U18 pour la saison N+1 entraînant d'éventuelles descentes supplémentaires.

De même les équipes évoluant en District en U17 lors de la saison N, dont le club dispose, en Ligue, d'une équipe de même niveau hiérarchique dans la catégorie d'âge U18 pour la saison N+1 ne seront pas intégrées en U18 district pour la saison N+1 entraînant dans un premier temps un repêchage des équipes qui seraient descendantes supplémentaires de U17 D1 puis d'éventuelles montées supplémentaires.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat “U 17” doivent avoir obligatoirement un terrain classé.

6.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par le District des Yvelines de Football.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 13 h 00, 15 h 00 ou 11 h 00. Des dérogations peuvent être accordées

sur demande des clubs, **même en dehors de ces créneaux officiels. La Commission étudiera en détail chaque demande avant validation.**

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 13 - FORFAITS

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat "U 16".

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT “U 16”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat des Yvelines “U 16”, réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.5 - Le Championnat “U 16” se joue par matches “aller” et “retour” qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.6 - Classement

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.7 - Structure de l'épreuve

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.8 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Au vu de la non-utilisation de l'accession générationnelle par la L.P.I.F.F. et afin de conserver une juste application de ce système, les équipes yvelinoises évoluant en ligue en catégorie d'âge U16 lors de la saison N dont le club ne dispose pas, en Ligue, d'une équipe de même niveau hiérarchique dans la catégorie d'âge U17 pour la saison N+1 seront intégrées en D1 U17 pour la saison N+1 entraînant d'éventuelles descentes supplémentaires.

De même les équipes évoluant en District en U16 lors de la saison N, dont le club dispose, en Ligue, d'une équipe de même niveau hiérarchique dans la catégorie d'âge U17 pour la saison N+1 ne seront pas intégrées en U17 district pour la saison N+1 entraînant dans un premier temps un repêchage des équipes qui seraient descendantes supplémentaires de U16 D1 puis d'éventuelles montées supplémentaires.

Article 6 - TERRAINS

6.3 - Les équipes disputant le Championnat “U 16” doivent avoir obligatoirement un terrain classé.

6.4 - Les rencontres ont lieu le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par le District

des Yvelines de Football.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 13 h 00, 15 h 00 ou 11 h 00. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs, **même en dehors de ces créneaux officiels. La Commission étudiera en détail chaque demande avant validation.**

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 13 - FORFAITS

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat "U 16".

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT “U 15”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat des Yvelines “U 15”, réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois il est possible de s'engager en dernière Division lors de la phase 2 sans avoir participé la phase 1.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Etant précisé que pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de chaque phase constituant la compétition, le même jour à l'heure officielle.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

Le Championnat “U 15” se joue par matches “aller” et “retour” qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.1 - Classement

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.2 - Structure de l'épreuve

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Au vu de la non-utilisation de l'accession générationnelle par la L.P.I.F.F. et afin de conserver une juste application de ce système, les équipes yvelinoises évoluant en ligue en catégorie d'âge U15 lors de la saison N dont le club ne dispose pas, en Ligue, d'une équipe de même niveau hiérarchique dans la catégorie d'âge U16 pour la saison N+1 seront intégrées en D1 U16 pour la saison N+1 entraînant d'éventuelles descentes supplémentaires.

De même les équipes évoluant en District en U15 lors de la saison N, dont le club dispose, en Ligue, d'une équipe de même niveau hiérarchique dans la catégorie d'âge U16 pour la saison N+1 ne seront pas intégrées en U16 district pour la saison N+1 entraînant dans un premier temps un repêchage des équipes qui seraient descendants supplémentaires de U15 D1 puis d'éventuelles montées supplémentaires.

Article 6 - TERRAINS

6.5 - Les équipes disputant le Championnat "U 15" doivent avoir obligatoirement un terrain classé.

6.6 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District des Yvelines de Football.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 14 h 00, 16 h 00 ou 12 h 30. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs, **même en dehors de ces créneaux officiels. La Commission étudiera en détail chaque demande avant validation.**

Ils ont une durée de 80 minutes et se déroulent en deux périodes de 40 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois :

Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux Règlements Généraux. Les équipes peuvent être mixtes.

Une équipe disputant le championnat U 15 peut compter en son sein, en nombre illimité, des joueurs U 14 et des joueuses U16F, U15F et U14F. Au maximum 3 joueurs licenciés U13 peuvent participer à cette épreuve.

Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 13 - FORFAITS

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Etant précisé qu'un forfait général consécutif ou non à 3 forfaits n'est valable que pour la phase en cours.

Par ailleurs, l'article 23 alinéa 5 s'applique indépendamment sur chaque phase.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

La phase Brassage et la phase Championnat constituent une seule et même compétition, tant pour l'application du Barème disciplinaire (cumul d'avertissements) que pour l'application des restrictions individuelles et collectives de participation.

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat "U 15".

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT “U 14”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat des Yvelines “U 14”, réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

▫ Pour les équipes évoluant en Départementale 1, le Championnat “U 14” se joue par matches “aller” et “retour” qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

▫ Pour les équipes évoluant en dessous de la Départementale 1, le Championnat « U14 » se déroulera en 2 phases.

Phase 1 :

Les équipes inscrites seront réparties dans les différents niveaux selon le choix des clubs et le classement du Festival Foot U13 N-1

Chaque équipe rencontre ses adversaires sur 1 match, à domicile ou à l'extérieur selon le calendrier

Le classement de cette phase 1 permettra la répartition des équipes dans les Divisions, tel que défini dans l'annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Phase 2 :

Chaque équipe rencontrent ses adversaires sur 1 match, à domicile ou à l'extérieur selon le calendrier

5.1 - Classement

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.2 - Structure de l'épreuve

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Au vu de la non-utilisation de l'accession générationnelle par la L.P.I.F.F. et afin de conserver une juste application de ce système, les équipes yvelinoises évoluant en ligue en catégorie d'âge U14 lors de la saison N dont le club ne dispose pas, en Ligue, d'une équipe de même niveau hiérarchique dans la catégorie d'âge U15 pour la saison N+1 seront intégrées en D1 U15 pour la saison N+1 entraînant d'éventuelles descentes supplémentaires.

De même les équipes évoluant en District en U14 lors de la saison N, dont le club dispose, en Ligue, d'une équipe de même niveau hiérarchique dans la catégorie d'âge U15 pour la saison N+1 ne seront pas intégrées en U15 district pour la saison N+1 entraînant un repêchage des descendantes supplémentaires d'éventuelles montées supplémentaires.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat "U 14" doivent avoir un terrain classé.

6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District des Yvelines de Football.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 14 h 00, 16 h 00 ou 12 h 30. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs, **même en dehors de ces créneaux officiels. La Commission étudiera en détail chaque demande avant validation.**

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club conformément aux Règlements Généraux. Les équipes peuvent être mixtes.

Une équipe disputant le championnat U 14 peut compter en son sein, en nombre illimité, des joueurs U 13. Les joueurs licenciés U12 peuvent participer à hauteur de 3 par équipe.

De même, une équipe disputant le Critérium Départemental U 14 peut compter en son sein, en nombre illimité, des joueuses U 15 F et U 14 F, comme prévu par l'article 155 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Lors de la phase 1 : ne pourront participer aux 2 dernières rencontres plus de 3 joueurs ayant participé à plus de 4 rencontres avec l'une des équipes supérieures de leur club,

Lors de la phase 2 : ne pourront participer aux 3 dernières rencontres plus de 3 joueurs ayant participé, au cours de la saison (phase 1 comprise), à plus de 10 rencontres avec l'une des équipes supérieures de leur club.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 13 - FORFAITS

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat "U 14".

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES YVELINES SENIORS DU DIMANCHE MATIN

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat des Yvelines "C.D.M.", réservée aux clubs libres et Football d'Entreprise.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat "CDM" se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - Classement

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - Structure de l'épreuve

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat "C.D.M." doivent avoir un terrain classé.

6.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche matin suivant le calendrier établi par le District des Yvelines de Football.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 9 h 30, 9 h 00 ou 11 h 00. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football. La fonction d'arbitre-assistant peut, sauf en Départemental 1, être exercée par un joueur. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat "C.D.M."

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES YVELINES “ANCIENS”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée “Championnat des Anciens” réservée à des équipes dont tous les joueurs sont titulaires d’une licence “Vétéran” Libre ou de Football d’Entreprise et appartiennent à des clubs affiliés.

Article 2 - COMMISSION D’ORGANISATION

La Commission d’Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l’organisation, de l’administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l’article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L’EPREUVE

5.1 - Le Championnat des “Anciens” se joue par matches “aller” et “retour” qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - Classement

Conformément à l’article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - Structure de l’épreuve

Conformément à l’annexe 5 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes

Conformément aux articles 11, alinéa 1, et 14, alinéa 12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat des “Anciens” doivent avoir un terrain classé.

6.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche matin suivant le calendrier établi par le District des Yvelines de Football.

Le coup d’envoi des matches est fixé à 9 h 30, 9 h 00 ou 11 h 00. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, le nombre de joueurs titulaires, soit d'une licence Mutation, soit d'une licence Changement de club exemptée du cachet Mutation au titre du changement de pratique du Football Libre vers le Football d'Entreprise ou l'inverse, est limité à 6, dont 2 ayant changé de club hors période au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Pour l'application des restrictions de participation prévues par le Règlement Sportif du District ou le présent Règlement, est considérée comme une équipe supérieure d'une équipe d'un club de Football d'Entreprise toute équipe, quel que soit son statut, qui évolue dans une Division hiérarchiquement supérieure.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football. La fonction d'arbitre-assistant peut, sauf en Départemental 1, être exercée par un joueur. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat des "Anciens".

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CRITÉRIUM DÉPARTEMENTAL

Football Loisir + de 45 ans

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des Joueurs, des Dirigeants et des Officiels, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

Article 1- TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium Départemental Football Loisir + de 45 ans », réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F., disputant le Football à 8, et qui peuvent engager une ou plusieurs équipes.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission Football Diversifié est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce Critérium Départemental Football Loisir + de 45 ans.

Article 3 - RÈGLEMENTS

Le Critérium Départemental Football Loisir + de 45 ans est organisé en conformité avec les Règlements Généraux et les Lois du Jeu qui régissent le Football à 8, les cas non prévus par le présent Règlement étant du ressort de la Commission.

Article 4 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au Critérium Départemental Football Loisir + de 45 ans, les clubs doivent obligatoirement remplir les conditions suivantes :

- disposer d'un effectif suffisant pour constituer une ou plusieurs équipes
- disposer d'un Dirigeant titulaire de sa licence par équipe,
- disposer d'un terrain

Les engagements sont illimités et doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

Article 5 - JOUEURS ET JOUEUSES

Une équipe se compose de 8 joueurs dont un gardien de but ; une équipe peut présenter 12 joueurs dont 4 remplaçants maximum.

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt du jeu et l'autorisation de l'Arbitre.

Une équipe présentant moins de 6 joueurs est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, tous les joueurs devront être régulièrement licenciés pour leur club soit en possédant une licence football loisir soit une licence « classique » conformément aux Règlements Généraux. Les équipes peuvent être mixtes.

Une équipe dite « Foot Loisir + 45 » peut néanmoins aligner 2 joueurs de minimum 43 ans qui ne pourront être en même temps sur le terrain. Si difficulté pour le poste de gardien de but, possibilité d'aligner un gardien licencié de la catégorie minimum 40 ans. En aucun cas, ce joueur spécifique ne doit évoluer comme joueur de champ.

Article 6 - JOURS, HORAIRES ET DURÉE DES RENCONTRES

Les rencontres se jouent le vendredi à 20h30 avec la possibilité d'avancer le jour si demande faite au préalable avec l'accord des deux clubs (par exemple sur un créneau d'entraînement).

Chaque rencontre a une durée de 70minutes, divisée en 2 périodes de 35 minutes.

Article 7 - COULEURS

Chaque club joue sous ses couleurs habituelles.

En cas de couleur similaire, le club visité doit prendre des maillots d'une autre couleur.

Article 8 - TERRAINS

Les joueurs disputant le Critérium Départemental Football Loisir + de 45 ans doivent utiliser :

- des demi-terrains de football à 11 (dans la largeur) ou des terrains spécifiques (longueur = 50 à 75 m et largeur = 40 à 55 m)
- des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).

Le cercle central a 6 m de rayon. Le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but.

Le coup de pied de but s'effectue au pied, le ballon étant arrêté et placé à gauche ou à droite du point de réparation (pénalty) donc à 9 m de la ligne de but et des poteaux.

Article 9 - BALLONS

Les ballons de taille 5 sont fournis par l'équipe qui reçoit, sous peine de match perdu.

Article 10 - ARBITRAGE

Les Lois du jeu ont été spécialement définies pour le Foot à 8.

Attention, pour le hors-jeu, il est signalé dans la zone dite « des 13 mètres »

Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- par un licencié du club recevant
- par un licencié du club visiteur
- par un Educateur ou un Dirigeant du club recevant
- par un Educateur ou un Dirigeant du club visiteur

Les arbitres-assistants sont facultatifs

Article 11 - FEUILLE DE MATCH

Dans tous les cas, est considéré comme club recevant le club désigné initialement recevant par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

La F.M.I. est utilisée.

Article 12 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard à 12 heures le jour du match, sous peine d'être amendé pour forfait.

Toute équipe déclarée ou déclarant forfait 3 fois au cours de la saison est mise hors Critérium Départemental Football Loisir + de 45 ans Critérium, et le forfait général est appliqué.

Article 13 - RÉSERVES, RÉCLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 29 bis, 30 et 31 du Règlement Sportif du District.

Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 14 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

1. Division unique, donc sans hiérarchie.
Elle est composée d'autant de groupes de 8 à 20 clubs, qu'il est nécessaire pour sa constitution.
2. La Critérium Départemental Football Loisir + de 45 ans se déroule sur le principe des matches aller et retour
3. Tout cas non prévu au présent Règlement est tranché par la Commission du Football Diversifié, et en dernier ressort par le Comité d'Appel du District des Yvelines.

Article 15 - MATCHES REMIS

La Commission communiquera la liste des dates réservées aux matches en retard ou remis, qui pourront être fixées éventuellement aux dates disponibles.

La Commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains événements à caractère exceptionnel ou non prévisibles.

Article 16- CLASSEMENT

Pour cette nouvelle offre de pratique, priment les mots loisir, fair-play, convivialité, passer du bon temps sur un terrain de football donc aucun classement n'est effectué.

Article 17- ÉVOCATION

La Commission du Football Diversifié se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement particulier et spécifique du Critérium Départemental Football Loisir + de 45 ans, d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserve ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueurs sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS FUTSAL

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat des Yvelines Futsal, à laquelle participent les clubs affiliés à la Fédération Française de Football.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football Diversifié est chargée, en collaboration avec la Commission d'Organisation des Compétitions et la Direction du District, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

- 5.1** - Le Championnat Futsal se joue par matches " aller " et " retour " qui ne peuvent pas se dérouler dans la même salle, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

5.2 - Classement

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - Structure de l'épreuve

Le Championnat Futsal du District est composé, pour cette saison, de deux Divisions :

La Départementale 1, qui ne comprend qu'un groupe composé au maximum de seize équipes pour ladite saison et la Départementale 2.

L'équipe qui termine première est Championne des Yvelines, et accède au Championnat Régional 3 Futsal de la Ligue de Paris-Ile de France.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes

Conformément à l'article 14.12 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 6 - TERRAINS

Les équipes disputant le Championnat doivent avoir obligatoirement un terrain, conformément à la Loi I « Terrain de jeu » des Lois du jeu du Futsal, qui est reproduite ci-après :

Largeur : 15 à 25 mètres,

Longueur : 25 à 42 mètres,

Surface de réparation : 6 mètres (cf. handball),

Point de réparation : 6 mètres (perpendiculairement au milieu de la ligne de but),
Second point de réparation : 10 mètres de la ligne de but (pour la loi XIV : cumul de fautes),
Zone de remplacement : partie de la ligne de touche du côté des bancs des équipes,
Buts (fixés au sol ou au mur) : largeur 3 mètres - hauteur 2 mètres,
Rond central : 3 mètres de rayon.

Le jour et l'horaire des rencontres sont fixés par le club recevant lors de son engagement.

Les rencontres ont lieu suivant le calendrier établi par le District et publié sur le site internet du District.

Les matches ont une durée de 50 minutes en deux périodes de 25 minutes.

Autres dispositions : Conformément à l'article 15 alinéas 1 et 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, dans les équipes participant au Championnat de District de Futsal :

- Les joueurs doivent être titulaires d'une licence FUTSAL,
- Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence inscrits sur la feuille de match n'est pas limité,
- Les joueurs licenciés après le 31 janvier peuvent pratiquer.

Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEURS

8.1 - Les équipes sont composées de 5 joueurs, dont un gardien de but.

8.2 - Le nombre maximum de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est de 12, dont 7 remplaçants.

8.3 - Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.

8.4 - Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants, et à ce titre, participer à nouveau au jeu, à condition qu'ils aient été inscrits sur la feuille de match avant le coup d'envoi.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16 alinéa 1 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16 alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et à la Loi II des Lois du jeu du Futsal.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16 alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 et à l'annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines

de Football.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Un match ne peut débuter, ni se poursuivre, si un minimum de 3 joueurs n'y participent pas.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DISCIPLINE

La récidive d'avertissements est comptabilisée de manière indépendante si un licencié pratique dans plusieurs disciplines.

Le joueur sous double licence sanctionné en Futsal ou dans n'importe quelle pratique doit purger sa sanction dans les différentes équipes des deux clubs concernés, selon les modalités fixées par l'article 226 des Règlements Généraux de la F.F.F. et reprises à l'article 41.4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

La révocation d'un sursis se fait en raison de faits dont la nature se rapproche de ceux ayant justifié le prononcé des sanctions initiales même si les faits sont constatés dans deux disciplines différentes.

Article 19 - INVITATIONS ET LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif du District des Yvelines de Football sont applicables au Championnat des Yvelines Futsal.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CRITERIUM DU LUNDI SOIR

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Critérium du Lundi Soir, ouverte à tous les clubs Yvelinois, sauf dérogation accordée par le Comité de Direction.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Critérium du Lundi Soir se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - Classement

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - Structure de l'épreuve

Le Critérium du Lundi Soir est composé, d'une seule Division.

Si nécessaire, l'épreuve est organisée en plusieurs phases.

L'équipe qui termine 1^{ère} du Critérium du Lundi Soir est Championne des Yvelines.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes

A l'issue de l'épreuve, il n'y a ni montée, ni descente.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les clubs du Critérium du Lundi Soir doivent avoir obligatoirement un terrain au minimum classé A11 de dimension 90m x 50m.

6.2 - Les rencontres ont lieu le lundi, à 20 H 30, suivant le calendrier établi par le District des Yvelines de Football.

Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Les matches ont une durée de 90 minutes, en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 7 - QUALIFICATION - PARTICIPATION

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Le nombre de joueurs pouvant être inscrits sur la feuille de match est toutefois fixé à 14.

Les joueurs doivent être titulaires d'une licence de Football Loisir et être âgés de plus de 18 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation n'est pas limité.

Les joueurs licenciés après le 31 Janvier peuvent participer à la compétition.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

La fonction d'Arbitre-assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre-assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATIONS

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Critérium du Lundi Soir.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES

“SENIORS DIMANCHE APRES-MIDI”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée “Coupe des Yvelines Seniors D.A.M.”.

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Les clubs finalistes ont l'obligation de participer à la réunion organisée par le District en vue de la préparation du déroulement des Finales.

Le club absent lors de cette réunion se verra infliger l'amende figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et ne pourra s'engager, la saison suivante, en Coupe des Yvelines Seniors ou en Coupe du Comité Seniors du Dimanche Après - midi.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte à l'équipe hiérarchiquement la plus élevée des clubs libres du territoire du District des Yvelines, participant à un Championnat Seniors du District du Dimanche Après-midi.

Elle n'est ouverte qu'à une seule équipe par club.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le dimanche à 15 h 00, 13 h 00 ou 17 h 00. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

En cas d'impossibilité pour le club recevant de disposer, à la date prévue, des installations nécessaires au déroulement de la rencontre :

- Si les documents justifiant de façon valide de cette impossibilité sont produits au District le dernier jour ouvré précédant la rencontre avant 12 h 00, la rencontre aura lieu chez l'adversaire sous réserve de la réception de son accord par le District.

En cas d'impossibilité pour l'adversaire de recevoir la rencontre, celle-ci sera automatiquement remise au jeudi suivant à 20 h 00, sur le terrain initialement prévu, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible

- Si la non-production au District des documents justificatifs conduit au report de la rencontre, celle-ci sera automatiquement remise au jeudi suivant à 20 h 00, chez l'adversaire, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible

Toutefois :

- En cas de remise de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils sont automatiquement fixés à l'extérieur s'ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accord du club adverse.
- la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par match à élimination directe entre les équipes engagées.

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission. Ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire il n'y a pas de prolongation.

Le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but suivant le règlement de celle-ci (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Les équipes participent à cette compétition au fur et à mesure de leur élimination de la Coupe de France.

La compétition propre débutera dès les huitièmes de finale.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevant celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

La participation des joueurs de catégorie "U 17" en catégorie Senior (sous réserve de leur surclassement dans les conditions fixées par l'article 73.2 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football), est limitée, dans les compétitions de District, à l'équipe première de leur club et dans la limite de 2 sur la feuille de match.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8^{èmes} de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Article 8 - REPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- le club recevant règle 2 indemnités,
- le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS - LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Seniors.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DU COMITÉ “SENIORS DIMANCHE APRES-MIDI”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée “Coupe du Comité Seniors D.A.M.”

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Les clubs finalistes ont l'obligation de participer à la réunion organisée par le District en vue de la préparation du déroulement des Finales.

Le club absent lors de cette réunion se verra infliger l'amende figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et ne pourra s'engager, la saison suivante, en Coupe des Yvelines Seniors ou en Coupe du Comité Seniors du Dimanche Après - midi.

Article 3 - ENGAGEMENT

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes des clubs libres du territoire du District des Yvelines de Football participant à un Championnat Seniors du District du Dimanche Après-midi, sous réserve que l'équipe supérieure du club soit engagée en Coupe des Yvelines.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le dimanche à 15 h 00, 13 h 00 ou 17 h 00. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

En cas d'impossibilité pour le club recevant de disposer, à la date prévue, des installations nécessaires au déroulement de la rencontre :

- Si les documents justifiant de façon valide de cette impossibilité sont produits au District le dernier jour ouvré précédant la rencontre avant 12 h 00, la rencontre aura lieu chez l'adversaire sous réserve de la réception de son accord par le District.

En cas d'impossibilité pour l'adversaire de recevoir la rencontre, celle-ci sera automatiquement remise au jeudi suivant à 20 h 00, sur le terrain initialement prévu, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible

- Si la non-production au District des documents justificatifs conduit au report de la rencontre, celle-ci sera automatiquement remise au jeudi suivant à 20 h 00, chez l'adversaire, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible

Toutefois :

- en cas de remise de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils sont automatiquement fixés à l'extérieur s'ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accord du club adverse.
- la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par **match à élimination directe** entre les équipes engagées.

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission. Ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire il n'y a pas de prolongation.

Le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pieds au but suivant le règlement de celle-ci (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevant celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8^{èmes} de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément à l'article du 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- le club recevant règle 2 indemnités,
- le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUES OFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS - LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe du Comité Seniors.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES DES "U 18"

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe des Yvelines des "U 18".

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Les clubs finalistes ont l'obligation de participer à la réunion organisée par le District en vue de la préparation du déroulement des Finales.

Le club absent lors de cette réunion se verra infliger l'amende figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et ne pourra s'engager, la saison suivante, en Coupe des Yvelines des « U 18 ».

Article 3 - ENGAGEMENT

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes "U 18" des clubs libres du territoire du District des Yvelines de Football disputant le championnat du District des Yvelines de Football.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le dimanche à 13 h 00, 15 h 00 ou 11 h 00. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Un match de Coupe des Yvelines "U 18" ne peut être remis du fait de la participation à la même date de joueurs "U 18" à une rencontre d'équipes Seniors.

En cas d'impossibilité pour le club recevant de disposer, à la date prévue, des installations nécessaires au déroulement de la rencontre :

- Si les documents justifiant de façon valide de cette impossibilité sont produits au District le dernier jour ouvré précédant la rencontre avant 12 h 00, la rencontre aura lieu chez l'adversaire sous réserve de la réception de son accord par le District.

En cas d'impossibilité pour l'adversaire de recevoir la rencontre, celle-ci sera automatiquement remise au mercredi suivant à 19 h 00, sur le terrain initialement prévu, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible

- Si la non-production au District des documents justificatifs conduit au report de la rencontre, celle-ci sera automatiquement remise au jeudi suivant à 20 h 00, chez l'adversaire, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible

Toutefois :

- en cas de remise de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils sont automatiquement fixés à l'extérieur s'ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accord du club adverse.
- la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par match à élimination directe entre les équipes engagées.

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultats nuls à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. Le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pieds au but, suivant les règlements de celle-ci (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District).

Les équipes participent à cette compétition au fur et à mesure de l'élimination de leur équipe des "U 18" en Coupe Gambardella.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevant celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8^{èmes} de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article du 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- le club recevant règle 2 indemnités,
- le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines des "U 18".

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES DES "U 17"

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe des Yvelines des "U 17".

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Les clubs finalistes ont l'obligation de participer à la réunion organisée par le District en vue de la préparation du déroulement des Finales.

Le club absent lors de cette réunion se verra infliger l'amende figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et ne pourra s'engager, la saison suivante, en Coupe des Yvelines des « U 17 ».

Article 3 - ENGAGEMENT

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes "U 17" des clubs libres du territoire du District des Yvelines de Football disputant le championnat du District des Yvelines de Football.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le dimanche à 13 h 00, 15 h 00 ou 11 h 00. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Un match de Coupe des Yvelines "U 18" ne peut être remis du fait de la participation à la même date de joueurs "U 18" à une rencontre d'équipes Seniors.

En cas d'impossibilité pour le club recevant de disposer, à la date prévue, des installations nécessaires au déroulement de la rencontre :

- Si les documents justifiant de façon valide de cette impossibilité sont produits au District le dernier jour ouvré précédant la rencontre avant 12 h 00, la rencontre aura lieu chez l'adversaire sous réserve de la réception de son accord par le District.

En cas d'impossibilité pour l'adversaire de recevoir la rencontre, celle-ci sera automatiquement remise au mercredi suivant à 19 h 00, sur le terrain initialement prévu, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible

- Si la non-production au District des documents justificatifs conduit au report de la rencontre, celle-ci sera automatiquement remise au jeudi suivant à 20 h 00, chez l'adversaire, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible

Toutefois :

- en cas de remise de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils sont automatiquement fixés à l'extérieur s'ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accord du club adverse.
- la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par match à élimination directe entre les équipes engagées.

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultats nuls à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation. Le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pieds au but, suivant les règlements de celle-ci (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District).

Les équipes participent à cette compétition au fur et à mesure de l'élimination de leur équipe des "U 18" en Coupe Gambardella.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevant celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8^{èmes} de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article du 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- le club recevant règle 2 indemnités,
- le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines des "U 17".

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES DES “U 16”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe des Yvelines des “U 16”.

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Les clubs finalistes ont l'obligation de participer à la réunion organisée par le District en vue de la préparation du déroulement des Finales.

Le club absent lors de cette réunion se verra infliger l'amende figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et ne pourra s'engager, la saison suivante, en Coupe des Yvelines des « U 16 ».

Article 3 - ENGAGEMENT

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes “U 16” des clubs libres du territoire du District des Yvelines de Football disputant le championnat du District des Yvelines de Football.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le dimanche à 13 h 00, 15 h 00 ou 11 h 00. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Un match de Coupe des Yvelines des “U 16” ne peut être remis du fait de la participation à la même date de joueurs “U 16” à une rencontre de “U 18”.

En cas d'impossibilité pour le club recevant de disposer, à la date prévue, des installations nécessaires au déroulement de la rencontre :

- Si les documents justifiant de façon valide de cette impossibilité sont produits au District le dernier jour ouvré précédant la rencontre avant 12 h 00, la rencontre aura lieu chez l'adversaire sous réserve de la réception de son accord par le District.

En cas d'impossibilité pour l'adversaire de recevoir la rencontre, celle-ci sera automatiquement remise au mercredi suivant à 19 h 00, sur le terrain initialement prévu, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible

- Si la non-production au District des documents justificatifs conduit au report de la rencontre, celle-ci sera automatiquement remise au jeudi suivant à 20 h 00, chez l'adversaire, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible

Toutefois :

- en cas de remise de matches d'équipes de clubs qualifiés en Coupe de France ou en Coupe Gambardella-Crédit Agricole, si les matches remis sont des matches de Coupes, ils sont automatiquement fixés à l'extérieur s'ils devaient initialement se dérouler à domicile, sauf accord du club adverse.
- la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par match à élimination directe entre les équipes engagées.

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission, ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation ; le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pieds au but, suivant le règlement de celle-ci (cf. annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevant celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8^{èmes} de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article du 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- le club recevant règle 2 indemnités,
- le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines des "U 16".

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES DES "U 15"

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe des Yvelines des "U 15".

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Les clubs finalistes ont l'obligation de participer à la réunion organisée par le District en vue de la préparation du déroulement des Finales.

Le club absent lors de cette réunion se verra infliger l'amende figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et ne pourra s'engager, la saison suivante, en Coupe des Yvelines des « U 15 ».

Article 3 - ENGAGEMENT

Dans le cas où le nombre d'équipes inscrites en Championnat Départemental U14 est supérieur à 128, l'épreuve est ouverte à l'équipe première des clubs libres du District des Yvelines disputant régulièrement le championnat des "U 15" du District.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le samedi à 14 h 00, 16 h 00 ou 12 h 30. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Un match de Coupe des Yvelines "U 15" ne peut être remis du fait de la participation à la même date de joueurs de "U 15" à une rencontre de "U 16".

En cas d'impossibilité pour le club recevant de disposer, à la date prévue, des installations nécessaires au déroulement de la rencontre :

- Si les documents justifiant de façon valide de cette impossibilité sont produits au District le dernier jour ouvré précédant la rencontre avant 12 h 00, la rencontre aura lieu chez l'adversaire sous réserve de la réception de son accord par le District.

En cas d'impossibilité pour l'adversaire de recevoir la rencontre, celle-ci sera automatiquement remise au mercredi suivant à 19 h 00, sur le terrain initialement prévu, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible

- Si la non-production au District des documents justificatifs conduit au report de la rencontre, celle-ci sera automatiquement remise au jeudi suivant à 20 h 00, chez l'adversaire, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible

Toutefois :

- la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par match à élimination directe entre les équipes engagées.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission.

Ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 40 minutes.

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation ; le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pieds au but, suivant le règlement de cette épreuve (cf. annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

La compétition propre débutera dès les huitièmes de finale.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevant celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8^{èmes} de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions

officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article du 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- . le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- . le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- . le club recevant règle 2 indemnités,
- . le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES DES "U 14"

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe des Yvelines des "U 14".

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Les clubs finalistes ont l'obligation de participer à la réunion organisée par le District en vue de la préparation du déroulement des Finales.

Le club absent lors de cette réunion se verra infliger l'amende figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et ne pourra s'engager, la saison suivante, en Coupe des Yvelines des « U 14 » ou en Coupe du Comité des « U 14 ».

Article 3 - ENGAGEMENT

Dans le cas où le nombre d'équipes inscrites en Championnat Départemental U14 est supérieur à 128, l'épreuve est ouverte à l'équipe première des clubs libres du District des Yvelines disputant régulièrement le championnat des "U 14" du District.

Elle n'est ouverte qu'à une équipe par club.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le samedi à 14 h 00, 16 h 00 ou 12 h 30. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Un match de Coupe des Yvelines "U 14" ne peut être remis du fait de la participation à la même date de joueurs de "U 14" à une rencontre de "U 16".

En cas d'impossibilité pour le club recevant de disposer, à la date prévue, des installations nécessaires au déroulement de la rencontre :

- Si les documents justifiant de façon valide de cette impossibilité sont produits au District le dernier jour ouvré précédant la rencontre avant 12 h 00, la rencontre aura lieu chez l'adversaire sous réserve de la réception de son accord par le District.

En cas d'impossibilité pour l'adversaire de recevoir la rencontre, celle-ci sera automatiquement remise au mercredi suivant à 19 h 00, sur le terrain initialement prévu, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible

- Si la non-production au District des documents justificatifs conduit au report de la rencontre, celle-ci sera automatiquement remise au jeudi suivant à 20 h 00, chez l'adversaire, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible

Toutefois :

- la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par match à élimination directe entre les équipes engagées.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission.

Ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 40 minutes.

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation ; le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pieds au but, suivant le règlement de cette épreuve (cf. annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

La compétition propre débutera dès les huitièmes de finale.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevant celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8^{èmes} de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes supérieures de leur club.

Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article du 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- . le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- . le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- . le club recevant règle 2 indemnités,
- . le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines des "U 14".

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES SENIORS DU DIMANCHE MATIN

Challenge Maurice SOLLERET

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe des Yvelines du Dimanche Matin. Elle porte le nom de "Challenge Maurice SOLLERET", en souvenir d'un grand serviteur du Football Yvelinois).

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Les clubs finalistes ont l'obligation de participer à la réunion organisée par le District en vue de la préparation du déroulement des Finales.

Le club absent lors de cette réunion se verra infliger l'amende figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et ne pourra s'engager, la saison suivante, en Coupe des Yvelines Seniors du Dimanche Matin.

Article 3 - ENGAGEMENT

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes C.D.M. des clubs du territoire du District des Yvelines de Football disputant le championnat du District des Yvelines de Football.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le dimanche à 9 h 30, 9 h 00 ou 11 h 00. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

En cas d'impossibilité pour le club recevant de disposer, à la date prévue, des installations nécessaires au déroulement de la rencontre :

- Si les documents justifiant de façon valide de cette impossibilité sont produits au District le dernier jour ouvré précédant la rencontre avant 12 h 00, la rencontre aura lieu chez l'adversaire sous réserve de la réception de son accord par le District.

En cas d'impossibilité pour l'adversaire de recevoir la rencontre, celle-ci sera automatiquement remise au mercredi suivant à 20 h 00, sur le terrain initialement prévu, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible

- Si la non-production au District des documents justificatifs conduit au report de la rencontre, celle-ci sera automatiquement remise au jeudi suivant à 20 h 00, chez l'adversaire, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible

Toutefois :

- la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par match à élimination directe entre les équipes engagées.

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission.

Ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire il n'y a pas de prolongation.

Le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pieds au but, suivant le règlement de cette épreuve (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevant celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8^{èmes} de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes de leur club disputant un championnat du Dimanche-Après-midi

ou une équipe supérieure de leur club disputant un Championnat Seniors du Dimanche Matin.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article du 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

La fonction d'arbitre-assistant peut, sauf si une des équipes en présence participe au Championnat d'Excellence, être exercée par un joueur. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- le club recevant règle 2 indemnités,
- le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines du Dimanche Matin.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES DES ANCIENS

Challenge Bernard DOYEN

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe des Yvelines des Anciens (Challenge Bernard DOYEN).

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Les clubs finalistes ont l'obligation de participer à la réunion organisée par le District en vue de la préparation du déroulement des Finales.

Le club absent lors de cette réunion se verra infliger l'amende figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et ne pourra s'engager, la saison suivante, en coupe des Yvelines des Anciens ou en Coupe du Comité des Anciens.

Article 3 - ENGAGEMENT

Cette épreuve est ouverte à l'équipe "Vétérans" hiérarchiquement la plus élevée des clubs disputant un championnat anciens du District des Yvelines de Football.

Elle n'est ouverte qu'à une seule équipe par club.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le dimanche à 9 h 30, 9 h 00 ou 11 h 00. Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

En cas d'impossibilité pour le club recevant de disposer, à la date prévue, des installations nécessaires au déroulement de la rencontre :

- Si les documents justifiant de façon valide de cette impossibilité sont produits au District le dernier jour ouvré précédant la rencontre avant 12 h 00, la rencontre aura lieu chez l'adversaire sous réserve de la réception de son accord par le District.

En cas d'impossibilité pour l'adversaire de recevoir la rencontre, celle-ci sera automatiquement remise au mercredi suivant à 20 h 00, sur le terrain initialement prévu, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible

- Si la non-production au District des documents justificatifs conduit au report de la rencontre, celle-ci sera automatiquement remise au jeudi suivant à 20 h 00, chez l'adversaire, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible

Toutefois :

- la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par match à élimination directe entre les équipes engagées.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission des Coupes. Ils ont une durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation ; le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pieds au but, suivant le règlement de cette épreuve (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

La compétition propre débutera dès les huitièmes de finale.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevant celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, le nombre de joueurs titulaires, soit d'une licence Mutation, soit d'une licence Changement de club exemptée du cachet Mutation au titre du changement de pratique du Football Libre vers le Football

d'Entreprise ou l'inverse, est limité à 6, dont 2 ayant changé de club hors période au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Pour l'application des restrictions de participation prévues par le Règlement Sportif du District ou le présent Règlement, est considérée comme une équipe supérieure d'une équipe d'un club de Football d'Entreprise toute équipe, quel que soit son statut, qui évolue dans une Division hiérarchiquement supérieure.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8^{èmes} de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes de leur club disputant un championnat du Dimanche-Après-midi ou une équipe supérieure de leur club disputant un Championnat Seniors du Dimanche Matin.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article du 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

La fonction d'arbitre-assistant peut, sauf si une des équipes en présence participe au Championnat d'Excellence, être exercée par un joueur. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- le club recevant règle 2 indemnités,
- le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines des Anciens.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DU COMITE DES ANCIENS

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée Coupe du Comité des Anciens.

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des récompenses sont remises aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux trois arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Les clubs finalistes ont l'obligation de participer à la réunion organisée par le District en vue de la préparation du déroulement des Finales.

Le club absent lors de cette réunion se verra infliger l'amende figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football et ne pourra s'engager, la saison suivante, en coupe des Yvelines des Anciens ou en Coupe du Comité des Anciens.

Article 3 - ENGAGEMENT

Cette épreuve est ouverte à toutes les équipes des clubs du territoire du District des Yvelines de Football participant à un Championnat Anciens du District, sous réserve que l'équipe supérieure du club soit engagée en Coupe des Yvelines.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit, au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les équipes des championnats District disputent cette Coupe suivant le calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les rencontres se jouent le dimanche à 9 h 30.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

En cas d'impossibilité pour le club recevant de disposer, à la date prévue, des installations nécessaires au déroulement de la rencontre :

- Si les documents justifiant de façon valide de cette impossibilité sont produits au District le dernier jour ouvré précédant la rencontre avant 12 h 00, la rencontre aura lieu chez l'adversaire sous réserve de la réception de son accord par le District.

En cas d'impossibilité pour l'adversaire de recevoir la rencontre, celle-ci sera automatiquement remise au mercredi suivant à 20 h 00, sur le terrain initialement prévu, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible

- Si la non-production au District des documents justificatifs conduit au report de la rencontre, celle-ci sera automatiquement remise au jeudi suivant à 20 h 00, chez l'adversaire, sauf décision contraire de la Commission d'Organisation des Compétitions, par exemple si une autre date est disponible

Toutefois :

- la Commission d'Organisation des Compétitions a tout pouvoir pour, en cas de difficultés à faire jouer les rencontres, pour quelque raison que ce soit, les fixer aux dates qu'elle choisit, en tenant compte notamment de l'éloignement des clubs concernés.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par match à élimination directe entre les équipes engagées.

Si deux équipes d'un même club sont encore qualifiées après les huitièmes de finale, elles se rencontrent obligatoirement en quart de finale.

Les matches ont lieu à l'heure fixée par la Commission des Coupes. Ils ont durée réglementaire de deux périodes de 45 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire, il n'y a pas de prolongation ; le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pieds au but, suivant le règlement de cette épreuve (cf. Annexe 3 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football).

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé sur le terrain de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité de terrain, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons impérieuses, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu sur un terrain neutre choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football. Elle peut avoir lieu sur le terrain de l'une des deux équipes finalistes.

Celui-ci est alors déclaré neutre par la Commission.

Dans tous les cas est considérée comme équipe recevant celle désignée initialement visitée par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, le nombre de joueurs titulaires, soit d'une licence Mutation, soit d'une licence Changement de club exemptée du cachet Mutation au titre du changement de pratique du Football Libre vers le Football d'Entreprise ou l'inverse, est limité à 6, dont 2 ayant changé de club hors période au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Pour l'application des restrictions de participation prévues par le Règlement Sportif du District ou le présent Règlement, est considérée comme une équipe supérieure d'une équipe d'un club de Football d'Entreprise toute équipe, quel que soit son statut, qui évolue dans une Division hiérarchiquement supérieure.

Toutefois, ne peuvent participer à l'épreuve, à partir des 8^{èmes} de Finale, plus de 3 joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de 10 rencontres de compétitions officielles avec une ou plusieurs équipes de leur club disputant un championnat du Dimanche-Après-midi ou une équipe supérieure de leur club disputant un Championnat Seniors du Dimanche Matin.

Article 8 - REPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article du 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

La fonction d'arbitre-assistant peut, sauf si une des équipes en présence participe au Championnat d'Excellence, être exercée par un joueur. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps. En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

Toutefois, par dérogation aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement Sportif, à partir des 1/4 de Finale, où 3 Arbitres sont désignés, la répartition des frais d'arbitrage intervient comme suit :

- le club recevant règle les 3 indemnités, mais son compte est crédité par le District du montant d'1 indemnité,
- le compte du club visiteur est débité par le District du montant d'1 indemnité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Dans le cas où un des Arbitres n'est pas présent :

- le club recevant règle 2 indemnités,
- le compte du club visiteur n'est pas débité, compte tenu des frais engendrés par son déplacement.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 au Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe du Comité des Anciens.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DE LA COUPE DES YVELINES “FUTSAL SENIORS”

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines de Football organise annuellement sur son territoire une compétition appelée “Coupe des Yvelines FUTSAL Seniors”.

L'épreuve est dotée d'un objet d'art remis en garde pour un an à l'équipe gagnante à l'issue de la finale. Le club détenteur doit en faire retour au siège du District des Yvelines de Football un mois au moins avant la finale de la saison suivante.

Une Coupe sera offerte au club vainqueur.

Un souvenir est remis à l'équipe finaliste adverse.

Des trophées sont remis aux joueurs et entraîneurs des deux équipes finalistes ainsi qu'aux arbitres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District des Yvelines de Football de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Article 3 - ENGAGEMENT

L'épreuve est ouverte aux équipes des championnats FUTSAL du District des Yvelines.

Les équipes évoluant en Ligue ne peuvent y participer.

Les équipes sont engagées d'office. Les clubs ne souhaitant pas participer à cette épreuve doivent en informer le District des Yvelines de Football par écrit au minimum un mois avant la date prévue au calendrier pour le premier tour.

La Commission, après avis du Comité de Direction, se réserve toujours le droit, dans l'intérêt général de refuser une équipe.

Article 4 - CALENDRIER

Les matches de cette Coupe seront intégrés au calendrier établi par la Commission et approuvé par le Comité de Direction.

Les équipes ont la faculté de disputer leurs rencontres à une date autre que celle prévue au calendrier, après entente réalisée et communiquée par écrit par chaque club concerné au secrétariat du District des Yvelines de Football, dans les cinq jours qui suivent le tirage au sort des rencontres.

La Commission veille à ce que la date proposée soit située avant le tirage au sort du tour suivant.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La Coupe se dispute par match à élimination directe entre les équipes engagées.

Les matches ont une durée de 50 minutes en deux périodes de 25 minutes.

En cas de résultat nul à la fin du temps réglementaire il n'y a pas de prolongation.

Le départage des équipes s'effectue par l'épreuve des coups de pied au but, les deux équipes exécutant chacune 3 tirs au but puis en cas d'égalité le principe de la mort subite est appliqué.

Deux équipes d'un même club ne pourront accéder en finale et devront donc se rencontrer en quart de finale si elles sont qualifiées.

Les vainqueurs des demi-finales participeront à la finale désignant le gagnant de la Coupe des Yvelines de Futsal. Cette dernière se déroulera sur une rencontre de 2 x 25 minutes le même jour que les finales FUTSAL des autres catégories.

Article 6 - DESIGNATION DES TERRAINS

La désignation des rencontres se fait par tirage au sort. Le lieu de la rencontre est fixé dans le gymnase de l'équipe sortie première du tirage au sort.

En cas d'indisponibilité du gymnase, le lieu de la rencontre peut être inversé par la Commission.

La Commission se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de modifier les rencontres résultant du tirage au sort dans le cas où pour des raisons d'indisponibilité du gymnase, liées à des incidents graves ayant opposé des équipes des clubs concernés, il y aurait lieu d'éviter qu'elles se rencontrent.

La finale a lieu le même jour que les autres finales des cos des Yvelines Futsal dans un gymnase choisi par la Commission et confirmée par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football.

Article 7 - QUALIFICATION - EQUIPES

Conformément aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Toutefois, dans les équipes participant à la coupe des Yvelines Futsal Séniors :

- Les joueurs doivent être titulaires d'une licence FUTSAL,
- Le nombre de joueurs titulaires d'une double licence inscrits sur la feuille de match n'est pas limité,
- Les joueurs licenciés après le 31 janvier peuvent pratiquer.

Article 8 - REMPLACEMENT DE JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Sur terrain neutre, le club cité en premier est considéré comme recevant.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéas 9 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 et à l'annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Dans tous les cas, une équipe déclarée forfait au cours des tours éliminatoires est frappée d'une amende conformément aux dispositions figurant en annexe 2 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FEUILLE DE MATCH

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 18 - DELEGUESOFFICIELS

Conformément à l'article 19, alinéa 4 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 19 - INVITATIONS - LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables à la Coupe des Yvelines Futsal Seniors.

Les cas non prévus dans le présent Règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation des Compétitions, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

1.